

DÉPARTEMENT
LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78035

Objet

Cotisation à l'Association Nationale des Maires des Stations classées et de communes touristiques.

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 23



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt six avril à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLE
BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOUCHET par M. BROTREAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Chaque année la ville de ROYAN verse une cotisation suivant un barème fixé par l'association suivant le nombre d'habitants des communes soit une cotisation ordinaire de 600 frs correspondante à la tranche de 10 000 à 20 000 habitants.

Par lettre en date du 2 mars 1978, M. le Président de l'Association Nationale des Maires des Stations classées et des Communes touristiques, relate qu'au cours de l'assemblée générale, il a été décidé de demander aux adhérents d'acquitter en plus de la cotisation traditionnelle, une cotisation de un pour mille du montant des sommes perçues par la commune dans le cadre du supplément du F.A.L.

Cette augmentation s'explique par le manque de ressources de l'association et que le barème des cotisations ordinaires, basé sur l'importance de la population recensée, ne tient pas suffisamment compte de l'élément touristique.

La seconde cotisation pour 1978 se référant au montant de l'allocation du F.A.L. allouée en 1977 soit : 742 101 Frs s'élèverait à 742,10 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du
18 avril 1978

./.....

D E C I D E :

- de verser à l'Association Nationale des Maires des Stations classées et des communes touristiques, 16, rue de l'Estrapade à PARIS 5ème :

- une première cotisation correspondante au barème par tranche de population,
- une deuxième cotisation égale à un pour mille du montant des sommes perçues, l'année précédente, au titre du supplément du F.A.L.

à compter de l'année 1978.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 934, article 6405 et de l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Guy TETARD.